

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 03140

Numéro SIREN : 891 452 575

Nom ou dénomination : SCI YNOD

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 51404

SCI YNOD

Société civile en formation au capital de 1.000 €
Siège social : 135, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

-ooOoo-

STATUTS

LES SOUSSIGNEES :

- **Chanel**
Société par actions simplifiée au capital de 80.200.000 €
Siège social : 135, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine
542 052 766 RCS Nanterre
Représentée par Monsieur Bruno Pavlovsky, son Président, ayant tous pouvoirs
aux fins des présentes

- **Chanel Coordination**
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège Social : 12, rue Duphot – 75001 Paris
393 068 077 R.C.S. Paris
Représentée par Monsieur Bruno Pavlovsky, son Président, ayant tous pouvoirs
aux fins des présentes

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE QU'ELLES
SONT CONVENUES DE CONSTITUER ENTRE ELLES :**

STATUTS

TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1er - Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du livre III du Code civil, les textes pris pour son application, ainsi que par les présents statuts (ci-après la « **Société** »).

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- l'acquisition et la propriété de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, et de tous meubles, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de ces biens, par bail, location ou autrement, et notamment l'acquisition de biens situés au sein de l'ensemble immobilier sis à PARIS (1er arrondissement), 3-5 boulevard de la Madeleine, 43-49 rue Cambon ;
- la réalisation de tous travaux, notamment de démolition et de construction immobilière ;
- l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;
- la fourniture comme la réception de toutes garanties, sous quelque forme que ce soit, aux effets de l'objet ci-dessus défini ;
- et, généralement, toutes opérations, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : SCI YNOD.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 135, avenue Charles de Gaulle.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, qui dans ce cas sera autorisée à

modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs par délibération collective extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2021.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 7 - Apports

Les associés apportent à la Société, à savoir :

- Chanel la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros,	999 €
- Chanel Coordination la somme d'un euro,	1 €
soit au total la somme de mille euros,	<u>1.000 €</u>

Laquelle somme sera versée à un compte bancaire, ouvert au nom de la Société, sur simple appel de la gérance.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) parts égales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- à Chanel Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci.....	999 parts
- à Chanel Coordination une part, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>1.000 parts</u>

Article 9 - Augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions fixées à l'article 11 ci-après.

Article 10 - Droits attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les pertes ou le mali de liquidation, s'il en existe, sont supportés dans les mêmes conditions.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Article 11 - Cession des parts entre vifs

11.1 La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

11.2 Les cessions entre associés, au conjoint de l'un d'entre eux, à des ascendants ou descendants sont libres.

11.3 Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément de tous les associés.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Dans les quinze jours de la notification du projet à la Société, la gérance doit provoquer la décision des associés sur la demande d'agrément. La décision des associés est notifiée par la gérance au cédant dans les huit jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le mois de la notification de l'agrément ; à défaut, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de refus d'agrément, les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code civil s'appliquent.

Article 12 - Transmission des parts par décès ou dissolution

La Société n'est pas dissoute par le décès ou la dissolution d'un associé, mais continue avec son successeur sous réserve, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément préalable des autres associés.

Article 13 - Déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaires

En cas de déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire d'un associé, et à moins que les autres ne décident, à l'unanimité, de dissoudre la Société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, qui perd la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 14 - Retrait

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société, après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant en la forme extraordinaire.

A moins qu'il ne soit fait application de l'article 1844-9, alinéa 3, du Code civil, l'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits sociaux, fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

TITRE III GERANCE

Article 15 - Gérance

15.1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés par une décision collective des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales. Par exception, le ou les premiers gérants sont désignés ci-après.

Le ou les gérants sont révocables par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

La rémunération du gérant est fixée par la décision qui le nomme.

15.2 Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants engagent la Société par les actes entrant dans l'objet social.

15.3 Dans les rapports entre associés, le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

TITRE IV DECISIONS DES ASSOCIES

Article 16 - Décisions collectives

16.1 Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

16.2 L'assemblée est convoquée par la gérance au lieu indiqué dans la convocation. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, demander au gérant de provoquer une consultation des associés sur une question déterminée. Sauf si la question posée porte sur le retard du gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le gérant accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation écrite. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

La convocation est faite, quinze jours au moins à l'avance, par lettre recommandée. Elle indique clairement l'ordre du jour.

16.3 En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de ces documents pour émettre son vote, sur chaque résolution, par "oui" ou par "non". La réponse est adressée par lettre recommandée. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

16.4 Tout associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

16.5 Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal établi et conservé selon les modalités prévues aux articles 44 et suivants du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 17 - Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires, toutes les décisions autres que celles concernant la modification des statuts, le retrait d'un associé, ou l'agrément de nouveaux associés.

Ces décisions, pour être valables, doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas atteinte, et sauf s'il s'agit de délibérer sur la nomination ou la révocation du gérant, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Article 18 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions portant sur le retrait d'un associé, l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts.

Ces décisions, pour être valables, doivent être adoptées par la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toutefois, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation de l'engagement des associés ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité de tous les associés.

TITRE V COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RESULTAT

Article 19 - Arrêté des comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, il est dressé par les soins de la gérance un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat ainsi qu'une annexe comportant toutes les informations complémentaires nécessaires à l'obtention d'une image fidèle de la Société.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport écrit sur l'activité de la Société. Les comptes sont soumis à l'approbation des associés, en assemblée ou par voie de consultation écrite, dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Article 20 - Affectation du résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés déterminent la part attribuée à titre de dividende.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à la quotité du capital qu'il détient.

TITRE VI LIQUIDATION

Article 21 - Liquidation

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommé et révoqué par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, ou, à défaut, par décision de justice.

L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

TITRE VII CONTESTATIONS

Article 22 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient surgir, relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la Société, sont soumises aux tribunaux de grande instance compétents.

TITRE VIII DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

Article 23 – Nomination du premier gérant

Est désigné en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée non limitée :

Monsieur Luc DONY, né le 3 juillet 1960 à Ambly Fleury (08130), de nationalité française, demeurant 88 chemin des Hauts de Grisy – 78860 St Nom La Bretèche.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 24 – Personnalité morale – Actes souscrits antérieurement à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents Statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents Statuts, indiquant, le cas échéant, pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société (Annexe 1).

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissant. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Article 25 – Formalité de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 26 – Suppression des dispositions statutaires relatives à l'immatriculation de la Société

Les articles 23 à 26 inclus ont pour objet l'immatriculation de la Société et seront omis dès la première modification des Statuts.

Signé par procédé de signature électronique

LES ASSOCIES



CHANEL
Représentée par Bruno PAVLOVSKY



CHANEL COORDINATION
Représentée par Bruno PAVLOVSKY

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant **LE GERANT**



Luc DONY
"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"

SCI YNOD

Société civile en formation au capital de 1.000 €
Siège social : 135, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire,
- Signature avec la société Chanel d'un contrat de mise à disposition de locaux relatif au siège social de la Société.

LES ASSOCIES



CHANEL
Représentée par Bruno PAVLOVSKY



CHANEL COORDINATION
Représentée par Bruno PAVLOVSKY

Certificate Of Completion

Envelope Id: CDCD390DBD7B4C84AC3B1D796C7CE37E	Status: Completed
Subject: Please DocuSign: SCI YNOD - Statuts constitutifs - V def.doc	
Source Envelope:	
Document Pages: 10	Signatures: 5
Certificate Pages: 5	Initials: 0
AutoNav: Disabled	Envelope Originator:
Envelopeld Stamping: Enabled	Sophie MONROY
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris	135 avenue Charles de Gaulle
	Neuilly sur Seine, Ile de France 92521
	sophie.monroy@chanel.com
	IP Address: 37.179.157.107

Record Tracking

Status: Original 02 November 2020 10:52	Holder: Sophie MONROY sophie.monroy@chanel.com	Location: DocuSign
--	---	--------------------

Signer Events

Signer Events	Signature	Timestamp
Bruno Pavlovsky bruno.pavlovsky@chanel.com Bruno Pavlovsky Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Drawn on Device Using IP Address: 92.184.105.114 Signed using mobile	Sent: 02 November 2020 11:23 Viewed: 02 November 2020 11:26 Signed: 02 November 2020 11:27

Electronic Record and Signature Disclosure:
Accepted: 02 November 2020 | 11:26
ID: 192f18fd-693c-45ec-9b76-876df1f35697

Luc Dony luc.dony@chanel.com Legal@Chanel Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 165.225.205.19	Sent: 02 November 2020 11:27 Viewed: 02 November 2020 11:33 Signed: 02 November 2020 11:33
---	---	--

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events

Signature

Timestamp

Editor Delivery Events

Status

Timestamp

Agent Delivery Events

Status

Timestamp

Intermediary Delivery Events

Status

Timestamp

Certified Delivery Events

Status

Timestamp

Carbon Copy Events

Status

Timestamp

Camilla Clemenza camilla.clemenza@chanel.com Security Level: Email, Account Authentication (None)	<div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; display: inline-block;">COPIED</div>	Sent: 02 November 2020 11:33
---	---	--------------------------------

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Witness Events

Signature

Timestamp

Notary Events	Signature	Timestamp
----------------------	------------------	------------------

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
--------------------------------	---------------	-------------------

Envelope Sent	Hashed/Encrypted	02 November 2020 11:23
Certified Delivered	Security Checked	02 November 2020 11:33
Signing Complete	Security Checked	02 November 2020 11:33
Completed	Security Checked	02 November 2020 11:33

Payment Events	Status	Timestamps
-----------------------	---------------	-------------------

Electronic Record and Signature Disclosure

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Legal@Chanel (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Legal@Chanel:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: charline.taylor@chanel.com

To advise Legal@Chanel of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at jeremie.portner@chanel-corp.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Legal@Chanel

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to charline.taylor@chanel.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with Legal@Chanel

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to charline.taylor@chanel.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Legal@Chanel as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Legal@Chanel during the course of your relationship with Legal@Chanel.